

# Le Travail d'Intérêt Général En toute sécurité !

**A partir de quand puis-je à nouveau accueillir une personne en TIG ?**

Dès que **mes équipes sont prêtes** et si aucun cas de Covid-19 n'a été détecté parmi elles depuis 15 jours

**Si la personne en TIG ne respecte pas les consignes sanitaires, qu'est ce que je fais ?**

Je peux **suspendre immédiatement** l'exécution du TIG. J'envoie un mail ou je téléphone au CPIP ou à son éducateur pour l'en informer.

**Qui va fournir un masque à la personne en TIG ?**

**Si le port du masque est nécessaire**, vous pouvez en fournir un vous-même. Si tel n'est pas le cas, adressez-vous à nos services qui envisageront avec vous le meilleur moyen de doter la personne en TIG



**Et si la personne condamnée est une personne vulnérable ?**

Les personnes condamnées en situation de vulnérabilité n'exécuteront leur TIG qu'**ultérieurement**.

## RÉPARER LE PASSÉ PRÉPARER L'AVENIR

**Respecter les mesures barrières et de distanciation physique** : se laver les mains régulièrement, ne pas se toucher le visage, tousser dans son coude, ne pas se serrer la main ni faire une accolade pour se saluer. .



**Veiller à l'utilisation des équipements de protection individuelle** : les EPI sont un dernier recours, ils sont un complément des mesures de protection collective. Le port du masque n'est pas obligatoire si les gestes barrières sont respectés.

**Suivre les recommandations en terme de jauge par espace ouvert** et la distanciation sociale d'un mètre



**Adopter le même protocole de tests ou de prise en charge** que pour les autres membres présents sur le site.

**Intégrer le tigeste dans la gestion de flux de personnes** : les conditions de circulation doivent être communiquées à chacun.



**Etre vigilant au nettoyage et à la désinfection des locaux**: nettoyage au quotidien avec des produits adaptés aux recommandations nationales.